

PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

DIAGNOSTIC – PARTENARIATS – PARTICIPATION
CITOYENNE & REDACTION DU PLAN



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**





TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1. QUI SOMMES-NOUS	4
2. QUE DIT LA LOI	5
3. AU DELA DU DROIT : LE SENTIMENT DE DISCRIMINATION	6
4. INTERROGATIONS AUTOUR DE LA DEMARCHE INTEGREE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.....	8
5. Diagnostic territorial : éléments préparatoires et méthodologiques	9
6. LA MESURE DES DISCRIMINATIONS A L'ECHELLE D'UNE VILLE : QUELQUES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE	13
7. REDIGER - RESTITUER ET EVALUER UN PtLCD	16
8. EVALUATION DU PTLCD	18
BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE	23
DOCUMENTS EN LIGNE	24
AnnexeS.....	25

INTRODUCTION

Défendre le principe d'égalité c'est s'engager pleinement dans la lutte contre les discriminations.

De ce point de vue, les villes sont un des théâtres privilégiés des discriminations. En tant qu'elles fournissent des services, elles sont garantes d'un traitement non discriminatoire des usagers et des usagers qui les utilisent. En tant qu'elles sont employeuses, elles se doivent de respecter le cadre juridique en la matière. Mais plus encore, en tant qu'elles sont le lieu de l'expérience du quotidien (la rue, les espaces publics, les transports, les relations sociales, professionnelles ou amicales), elles doivent veiller à la cohésion sociale et à l'établissement d'un climat urbain de qualité.

Entre obligations juridiques et sollicitations citoyennes, les villes ne peuvent donc plus faire l'économie d'une réflexion en matière de lutte contre les discriminations. La loi ville de 2014 instaure un cadre de référence qui s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre d'une contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales et invite à identifier des outils qui vous permettront d'agir au plus près des habitants et des territoires. Dans une approche intégrée, les territoires sont amenés à concevoir un plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) inscrit dans le contrat de ville, en lien avec les échelons territoriaux (délégués du Préfet, DDCS, DRJSCS).

« Entre obligations juridiques et sollicitations citoyennes, les villes ne peuvent donc plus faire l'économie d'une réflexion en matière de lutte contre les discriminations. »

Toutefois, il n'est pas toujours facile, pour les décideurs politiques comme pour leurs partenaires territoriaux, de trouver une « méthode » pour les accompagner.

C'est ce que se propose de faire l'association ARESVI dans ce *vademecum* à destination des élu.e.s et des services en lien avec la politique de la ville, la cohésion sociale et la lutte contre les discriminations. A travers ce document, l'Association de Recherche et d'Etude sur la Santé la Ville et les Inégalités décline un certain nombre de ses propres recherches afin d'éclairer le processus de diagnostic, de partenariat, de participation citoyenne et d'écriture d'un PTLCD.

Johanna Dagorn (Dre en Sciences de l'éducation, Université de Bordeaux)

Arnaud Alessandrin (Dr en sociologie, Université de Bordeaux)

1. QUI SOMMES-NOUS

ARESVI (Association de Recherche et d'Etude sur la Santé, la Ville et les Inégalités) est une association d'accompagnement des politiques publiques qui œuvre en trois grands domaines de recherche :

- La lutte contre les discriminations dans la ville
- L'égalité entre les femmes et les hommes
- L'accès à la santé

Partenaires de plusieurs villes depuis 2014, ARESVI développe son expertise sur de nombreux sujets comme l'accès à la santé dans les Quartiers Prioritaires de la Ville¹, les déplacements des femmes dans la ville², les actions municipales et métropolitaines en matière de lutte contre les discriminations³, l'expérience discriminatoire dans les QPV⁴, les politiques en faveur des familles monoparentales⁵, les violences faites aux femmes ou les LGBT-phobies⁶.

ARESVI est également à l'origine de la revue « Les cahiers de la LCD – Lutte Contre les Discriminations », publiés depuis 2016, et dont les numéros 1⁷ (« La ville face aux discriminations ») et 12⁸ (« Discriminations territoriales ») entrent pleinement dans le champ de réflexion de ce document.

Vers le site de l'association ARESVI.



¹ Meidani, Anastasia, et Arnaud Alessandrin. « Cancer, territoires et discrimination : des zones rurales aux quartiers prioritaires de la ville », Santé Publique, vol. 31, no. 5, 2019, pp. 693-702.

² Dagorn Johanna, et Arnaud Alessandrin, « Femmes et espaces publics », Hommes et Libertés, 177, pp : 43-49. 2017.

³ Alessandrin, Arnaud et Johanna Dagorn. Le rôle de la ville dans la lutte contre les discriminations, ed. MSHA, 2020.

⁴ Dagorn, Johanna, et Arnaud Alessandrin, « Du sentiment de discrimination en QPV » (avec J. Dagorn) Diversités, n.193, pp : 59-64, 2018.

⁵ ARESVI, « Familles monoparentales et modes de garde », MOSTRA, rapport 2020.

⁶ ARESVI, « LGBT-phobies dans la ville », Ville de Bordeaux, rapport de l'Observatoire Bordelais de l'Egalité, 2018.

⁷ Alessandrin, Arnaud, Naïma Charaï, et Johanna Dagorn. « Les villes face aux discriminations », Les cahiers de la LCD, vol. 1, no. 1, 2016, pp. 9-16.

⁸ Ville et Banlieue, Discriminations territoriales, Cahiers de la LCD n.11, 2020.

2. QUE DIT LA LOI

La discrimination est un délit sanctionné par la loi⁹. La discrimination touche aux fondements de la République en ce sens qu'elle initie une différence de traitement entre les individus en fonctions de critères interdits par la loi.

Les articles de **La loi Ville** du 21 février 2014¹⁰ précisent que :

- La politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations
- L'observatoire national de la politique de la ville a pour mission l'analyse spécifique des discriminations et des inégalités femmes/hommes.
- La lutte contre les discriminations liées à l'origine et au lieu de résidence est renforcée en devenant un critère à part entière.
- La prévention et la lutte contre les discriminations sera un axe transversal obligatoire, qui se traduira par la mise en place d'un plan territorial de lutte contre les discriminations.

Les PTLCD doivent permettre :

- Une objectivation des discriminations vécues.
- Une participation des habitant.e.s.
- Une approche intégrée mobilisant le droit commun de l'État, et celui des collectivités.
- La formation des acteurs locaux.
- Un programme opérationnel d'actions (auprès des acteurs de l'emploi, de l'insertion, de l'action sociale, du logement, de l'éducation, des transports, de l'aménagement, de la santé et des services au public ou privés...).
- Un changement des pratiques (avec l'élaboration de critères d'évaluation).
- D'assurer ou d'améliorer l'accès aux droits des publics victimes de discriminations.

⁹ <https://www.defenseurdesdroits.fr>

¹⁰ Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

3. AU DELA DU DROIT : LE SENTIMENT DE DISCRIMINATION

- La discrimination peut être envisagée selon l'aspect légal et juridique. Dès lors, la discrimination est définie, selon le HCI (Haut Conseil à l'Intégration) comme « action conduisant -à une situation de départ identique- à un traitement défavorable [...] qu'une intention discriminante soit à l'origine ou non de cette action ». La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, insiste alors sur les motifs reconnus. Il en existe 25 à ce jour. La loi délimite aussi les domaines d'actions du droit comme par exemple l'accès à l'emploi, la carrière, le logement, les soins, les services publics et privés ou l'éducation.
- Mais les discriminations ont aussi des effets sur les individus qui en sont victimes : éloignements ou ruptures avec les services, sentiment de stigmatisation, inégalités¹¹... C'est pourquoi une autre lecture des discriminations est envisageable, une lecture sociologique, relative aux phénomènes qui les produisent et aux conséquences qu'elles peuvent avoir sur les individus. Trois perspectives se font jour.
 - Premièrement, une analyse du phénomène discriminatoire dans ses dynamiques, que sont notamment les stéréotypes ou les préjugés. C'est dans l'alliance des stéréotypes et des préjugés que l'on peut, en partie, expliquer le phénomène discriminatoire.
 - Deuxièmement, une analyse des discriminations dans ses fondations. Les « dominations » systémiques, les répétitions de l'Histoire et leurs répercussions actuelles, sont autant d'interprétations qui tendent à démontrer la dimension globale et imbriquée des discriminations. Dans cette perspective, les notions de sexisme ou de racisme trouvent une épaisseur particulière.
 - Enfin, une troisième lecture sociologique s'intéresse aux conséquences sur les individus en prenant en compte leurs subjectivités et leurs émotions. Aucun des trois éclairages n'omet cependant de souligner les résistances déployées par les acteurs pour lutter contre les discriminations, car là est la spécificité de l'exclusion commise : elle n'est jamais totalement vécue comme une fatalité.

« Une lecture sociologique des discriminations est envisageable, une lecture relative aux phénomènes qui les produisent et aux conséquences qu'elles peuvent avoir sur les individus »

¹¹ Dubet François et al., Pourquoi moi ? L'expérience des discriminations, ed. Seuil, 2014.

La mesure du sentiment de discrimination ainsi que celle des discriminations subies nécessite alors de prendre en compte plusieurs dimensions imbriquées.

- **Le contexte de la discrimination** (lieu, temporalité, présence de témoins, caractéristiques de la personne ou du groupe discriminant...)
- **L'événement discriminatoire** (critère.s de discrimination à l'œuvre, faits subis, fréquence, intensité...)
- **L'histoire de la victime** (ses antécédents, ses représentations, ses caractéristiques sociodémographiques, ses liens sociaux, les conséquences de la discrimination...)
- **Les stratégies mises en œuvre par la personne** pendant et après l'acte discriminatoire (plainte, prise de parole, demande d'aide....)



4. INTERROGATIONS AUTOUR DE LA DEMARCHE INTEGREE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.

1. INITIER UNE DEMARCHE DIAGNOSTIC

- Comment **déclencher** un plan territorial de lutte contre les discriminations ou comment **relancer** une dynamique en matière de lutte contre les discriminations ?
- Comment **établir un diagnostic** en matière de discrimination qui n'oublie ni des critères, ni des espaces géographiques, ni des populations spécifiques ?
- Comment **prendre en compte les données existantes** (institutionnelles, universitaires et/ou associatives), en les complétant ou les réactualisant ?
- **Quels moyens** humains, financiers, logistiques doivent être mobilisés ?
- Comment **communiquer** sur la démarche ?

2. INITIER UNE DYNAMIQUE PARTICIPATIVE ET PARTENARIALE

- Comment **initier une dynamique participative**, en amont, tout au long de la réalisation du PTLCD et en aval de ce dernier, avec les habitant.e.s et les personnes engagées sur cette question sur le territoire ?
- Comment **mobiliser** l'ensemble des services, des élu.e.s et des partenaires **tout au long de la démarche** ?
- Comment **co-construire un PTLCD** ?
- Comment **restituer** la démarche ?

3. PERENNISER ET EVALUER LA DEMARCHE

- Comment **assurer et pérenniser les actions** inscrites dans le PTLCD
- Comment **évaluer les actions** mises en place ?

5. DIAGNOSTIC TERRITORIAL : ELEMENTS PREPARATOIRES ET METHODOLOGIQUES

1. COMITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

- Afin de permettre une concertation et une participation avec les acteurs et les actrices de la lutte contre les discriminations sur le territoire, ces dernier.e.s doivent être inclus.e en amont du projet de diagnostic et de réalisation du PTLCD. Les commissions existantes dans certaines villes (vie associative, lutte contre les discrimination etc...) peuvent aussi être un levier pour initier la démarche en partenariat.
- Des groupes de suivi de la démarche peuvent ainsi être constitués, en amont du diagnostic, durant la phase d'élaboration de ce dernier, mais aussi en aval afin de suivre la déclinaison des actions retenues dans le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations.
- De façon plus restreinte, en lien avec les services en charge de la lutte contre les discriminations, un comité de pilotage accompagnera la démarche afin d'accompagner concrètement le déroulé du diagnostic, de son partage et de sa déclinaison en actions.

2. COMPILER LES DONNEES EXISTANTES

- Les territoires ne partent pas de rien. Des institutions (CAF, ANCT, INSEE, Préfecture, Police, Justice, Gendarmerie...) peuvent aider à la constitution d'éléments de cadrages statistiques.
- Les services de la ville et/ou de la métropole, peuvent aussi apporter des indications en matières d'enquêtes, de diagnostics territoriaux mais aussi de politiques d'ores et déjà déployées.
- A leurs côtés, les associations locales réalisent parfois des sondages, des enquêtes qui participent à une bonne lecture des phénomènes discriminatoires sur le territoire.
- Les universités ou instituts de recherches ayant réalisé des enquêtes sur le territoire peuvent enfin contribuer à la réalisation d'un panorama chiffré comme qualitatif en matière de discriminations.

3. QU'EST-CE QU'UNE ENQUETE DE VICTIMATION ?

Contrairement aux statistiques officielles, qui mesurent le travail des institutions (plaintes, signalements, sanctions...), l'enquête de victimation interroge directement les habitantes et habitants sur leur expérience, leur ressenti. Ainsi, les personnes concernées deviennent les principales informatrices de l'expérience discriminatoire.

Ce type d'enquête permet de contourner le "chiffre noir des discriminations". En effet, peu de personnes saisissent le défenseur des Droits ou les institutions pour dénoncer ces violences. C'est pourquoi, comme pour nombre de violences faites aux personnes, les statistiques officielles ne tiennent compte que d'une infime partie de la réalité.

De plus, interroger les personnes concernées, c'est leur donner une parole, souvent méprisée, mais c'est aussi et surtout "expliquer" et "saisir" les mécanismes de discriminations à l'oeuvre, derrière une expérience, à la fois singulière, et collective à l'échelle d'un quartier, d'une communauté...

Mais une enquête de victimation par questionnaire ne fait pas tout. Elle donne une photographie à un instant T permettant de connaître les mécanismes à l'oeuvre à l'échelle communale, locale, quartier et d'effectuer un premier diagnostic relevant principalement de variables explicatives et sous-tension. Ainsi, pour "comprendre" le vécu discriminatoire à l'oeuvre et les phénomènes d'étiquetage par ailleurs, ce type d'enquête doit être suivie d'entretiens auprès des habitant.es.

La méthodologie des focus-groups (entretiens collectifs) est ici fortement privilégiée, afin d'écouter les habitant.es et habitants concernant des thématiques relevées lors de l'enquête de victimation. Si le questionnaire évalue ce que les personnes déclarent, les focus groupes ont tendance à nous montrer que l'échange avec autrui modifie la parole. Qu'elle soit invisibilisée, inconscientisée, aveuglante ou clairement identifiée, la parole relevée lors de ces entretiens collectifs permettra de comprendre les enjeux de la monoparentalité sur un territoire donné à travers des récits expérientiels. Cette parole doit être accompagnée par des professionnel.les.

- **Quelle finalité ?** Obtenir des éléments factuels et compréhensifs sur un territoire donné afin d'éclairer les éléments plus formels du questionnaire.
- **Quel déroulé ?** Deux heures d'entretiens collectifs sur une logique d'échanges cordiaux et conviviaux avec environ 8-10 personnes concernées (habitant.es et/ou technicien.nes, élu.es).

4. ATTENTION AUX POPULATIONS SOUS ENQUETÉES

- Selon la méthode retenue pour effectuer le diagnostic, il demeure toujours des populations plus difficiles que d'autres à saisir. L'importance des partenaires se révèle cruciale ici puisqu'en sous évaluant certaines populations, le diagnostic tendra à les invisibiliser. Les personnes habitant les QPV, les personnes âgées, les mineur.e.s, certaines personnes à l'état de santé fragile ou certaines personnes en situation en handicap, ainsi que les personnes les plus précaires sont traditionnellement celles qui se voient le plus souvent sous-représentées dans les enquêtes.
- C'est pourquoi, en collaboration avec les associations, les élu.e.s, les services et les partenaires locaux (centres sociaux, éducation nationale, CCAS, associations de seniors, hôpitaux et cliniques), il est nécessaire de penser à des dispositifs afin d'atteindre l'ensemble de la population.

5. UNE METHODOLOGIE MIXTE

- Afin d'investiguer les groupes d'individus soumis à des sous représentations statistiques ou qualitatives, des méthodologies mixtes de diagnostic seront privilégiées. (Questionnaire et entretiens / Questionnaire et focus-groupes / Sondage et observations)
- Plus la méthode du diagnostic est variée, plus elle permet aux acteurs et aux actrices de la lutte contre les discriminations de s'approprier la démarche et d'y participer, chacun.e en fonction de ses envies, capacités et compétences.

7. VIE PRIVEE / ANONYMAT / CONFIDENTIALITE

- Pour des raisons éthiques et méthodologiques, il est conseillé de soumettre aux personnes enquêté.e.s par entretien ou focus groupe durant la phase du diagnostic des consentements éclairés afin qu'ils et elles puissent saisir la démarche et connaître leurs droits. Une synthèse ou une retranscription validée par la/les personnes est aussi recommandée.
- Les méthodologies quantitatives doivent répondre aux règles en vigueur de la RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données¹².

¹² <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd>

8. ACCESSIBILITE

- Dans une logique inclusive, des dispositifs audios pour les personnes sourdes malentendantes peuvent être mise en œuvre dans la diffusion de questionnaires ou de sondages. De même, les interfaces numériques choisies pour diffusées l'enquêtes doivent de manière privilégiée pouvoir subir un élargissement sans pixellisation pour les personnes malvoyantes.
- Des partenariats avec des associations de traducteurs/rices ou de signeurs/euses peuvent aussi être mise en œuvre afin de donner accès au plus grand nombre à la participation citoyenne.

6. LA MESURE DES DISCRIMINATIONS A L'ECHELLE D'UNE VILLE : QUELQUES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE

1. TEMOINS / AUTEURS ET VICTIMES

- Les enquêtes relatives aux discriminations vécues et/ou perçues sur les territoires ne prennent pas toujours en considération la triangulation « auteurs » / « victimes » / « témoins ».
- Or la place et le rôle des témoins influence fortement le fait discriminatoire.
- Dans les travaux réalisés dans les villes enquêtées par l'ARESVI, le taux d'inaction des témoins face à un acte discriminatoire est en moyenne de 87%. Cette inaction des témoins interroge les acteurs et actrices de la LCD en matière de prévention et de pédagogie.



« L'inaction des témoins »
(Journal du CNRS)

2. DES LIEUX, DES TEMPORALITES ET DES CONTEXTES

- La mesure des discriminations sur un territoire doit aussi prendre en compte les « lieux » où se déroulent ces dernières. Ce n'est pas la même chose de subir des discriminations dans les transports ou dans l'espace public, dans un espace public loin de son lieu d'habitation ou de travail, ou à deux pas de chez soi ! Ce n'est pas non plus identique de se faire discriminer au travail, dans un service public ou privé de loisir, de santé ou un service administratif.
- Les temporalités sont, elles aussi, des éléments à saisir. La nuit¹³, les représentations, les ambiances urbaines et les faits discriminatoires qui s'y déroulent ne sont pas les mêmes. Les questions de « vie nocturne » sont à cet égard imbriquées dans celles de la lutte contre les discriminations.

¹³ CANDELA, « Pour une sociologie politique de la nuit », Cultures & Conflits, n° 105/106, printemps/été 2017, p. 7-27. [En ligne], mis en ligne le 15 juillet 2017.

3. DES REPRESENTATIONS...

- Si le sentiment de discrimination est étudié, c'est que les représentations des personnes sont au cœur des préoccupations du diagnostic. Savoir comment les individus se représentent le phénomène discriminatoire dont ils sont témoin ou victime permet de mieux saisir leurs (ré)actions face aux faits subis.

4. ... ET DES FAITS

- Les individus ne font pas face qu'à des « sentiments » de discrimination. Ils font l'épreuve d'actes, des propos, des comportements discriminatoires.
- Dans les enquêtes réalisées, tous les faits subis par les répondant.e.s ne relève pas de la même qualification juridique (délit, crime...). Parfois même, les faits décrits ne relève pas du tout de discrimination au sens juridique du terme. Mais pour les répondant.e.s qui donnent du temps pour ces enquêtes, ces faits sont suffisamment problématiques pour qu'ils les restituent ! Un « recodage » des réponses est donc à envisager.

5. DES CONSEQUENCES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

- Dans le cadre d'une politique efficace de lutte contre les discriminations, les effets des injures, violences, discriminations sur les personnes sont à mesurer. Effets psychiques, physiques, sociaux, limitations citoyennes ou géographiques : il existe un large panel de conséquences dont la prise en compte est essentielle.

6. DES POPULATIONS SPECIFIQUES (AGE, CSP, IDENTITES ...)

- Comme dans toute enquête, connaître les spécificités sociodémographiques (âge¹⁴, lieu d'habitation¹⁵...) des personnes, ou bien encore les critères de discriminations vécues (racisme¹⁶, sexisme¹⁷, lgbt-phobie¹⁸, handiphobie¹⁹ ...) permet de cibler les politiques mises en œuvre au plus près des populations concernées.

7. DES SOLUTIONS D'ORES ET DEJA ENVISAGEES PAR LES ACTEURS/TRICES

- Diagnostiquer les discriminations vécues permet aussi de faire remonter les dispositifs en place et les idées citoyennes en la matière. Il est ainsi fortement conseillé d'interroger (y compris dans des questionnaires) les habitantes et les habitants sur les attentes et sur les solutions qu'elles et eux même ont mis en place pour « faire contre » des situations discriminations.

¹⁴ Bizzini, Lucio. « L'âgisme. Une forme de discrimination qui porte préjudice aux personnes âgées et prépare le terrain de la négligence et de la violence », *Gérontologie et société*, vol. 30 / 123, no. 4, 2007, pp. 263-278.

¹⁵ Epstein, Renaud, et Thomas Kirszbaum. « Ces quartiers dont on préfère ne plus parler : les métamorphoses de la politique de la ville (1977-2018) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 30, no. 3, 2019, pp. 23-46.

¹⁶ Doytcheva, Milena. « Déterritorialiser l'exclusion, re-territorialiser le racisme et les discriminations : quelle feuille de route pour une politique urbaine d'émancipation ? », *Les cahiers de la LCD*, vol. 9, no. 1, 2019, pp. 19-37.

¹⁷ Lebugle, Amandine, et l'équipe de l'enquête Virage. « Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes », *Population & Sociétés*, vol. 550, no. 11, 2017, pp. 1-4.

¹⁸ Chauvin, Sébastien, et Arnaud Lerch. *Sociologie de l'homosexualité*. La Découverte, 2013

¹⁹ Revillard, Anne. *Des droits vulnérables*. Handicap, action publique et changement social. Presses de Sciences Po, 2020

7. REDIGER - RESTITUER ET EVALUER UN PTLCD

- **Un travail par catégories vs un travail par secteur**

La rédaction d'un PTLCD nécessite une organisation des données. Deux grandes tendances sont à l'œuvre :

- Une organisation par population (les personnes habitant les quartiers prioritaires, les femmes, les victimes de racisme, les personnes LGBT, les jeunes, les personnes âgées ou en situation de handicap).
- Une organisation sectorielle : emploi, services privés, services publics, espaces publics et transports...
- **Une organisation mixte peut-être envisagée** (par exemple en favorisant une voie sectorielle puis en organisant des commissions thématiques pour les déclinaisons pratiques et le suivi du PTLCD).

La rédaction et l'organisation du PTLCD se réalise en fonction des résultats du diagnostic mais aussi en fonction des organisations de travail et de partenariat propres aux services d'une même ville ou métropole.

La méthodologie dite par « entonnoire »²⁰ doit être privilégiée pour interroger les personnes de diverses manières (qualitative et quantitative) afin d'assurer une triangulation des données, sur un même territoire.

- **Une élaboration partenariale : groupes de travail et restitutions internes**

- Lors de la construction du PTLCD, penser à constituer des groupes de travail thématiques ou sectoriels (composés d'élu.e.s, d'associations, de citoyen.ne.s, de services et de partenaires) afin d'accompagner la rédaction du PTLCD. Ces groupes de travail sont aussi des lieux de remontée et d'élaboration de préconisations.

²⁰ Il s'agit de partir des personnes ayant répondu dans un premier temps à l'enquête quantitative afin de réaliser le versant qualitatif du diagnostic (focus groupe, entretien).

- Au sein de ces groupes de travail (séparément et/ou en commun à travers les comités de suivi / pilotage), restituer les résultats du diagnostic, les modes de restitutions et les préconisations en matière de lutte contre les discriminations afin que la démarche soit partagée le plus largement possible.

- **Restitutions publiques**

- Des modalités de restitution (validées en comité et en commission) plurielles sont encouragées : conférences publiques, restitutions ciblées (par quartier, par commission), restitutions lors de dates clés (journée de lutte contre le racisme, journée internationale des droits des femmes, journée internationale contre les LGBTI-phobies...).
- D'autres modes de restitutions physiques peuvent être envisagées : affiches, publication du diagnostic, publication de fiches de synthèses.
- Les restitutions numériques alors sont possibles : podcast, capsules vidéos, documents téléchargeables (et leur traduction audio).



Rapport : « Les bordelais.es face aux discriminations »

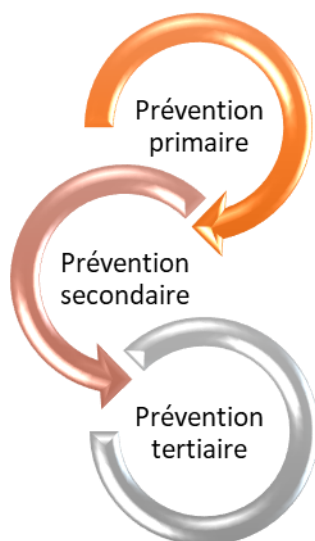
8. EVALUATION DU PTLCD

Evaluer un PTLCD peut s'effectuer de différentes manières.

1- Il convient en amont de fixer des critères d'évaluation. Ces critères peuvent-etre quantitatifs ou qualitatifs.

2- Par souci d'objectivité méthodologique et de cohérence territoriale, nous proposons une évaluation basée sur une approche criminologique des discriminations en termes de prévention. Ainsi, l'évaluation du PTLCD pourra se construire avec tous les acteurs et actrices réunies selon trois logiques, trois instants que sont :

- La prévention primaire (très en amont des discriminations)
- La prévention secondaire (au début des discriminations)
- La prévention tertiaire (visant à éviter la récurrence).



Prévention primaire

Ce type d'actions se situe en amont des violences et ont pour objectif une meilleure connaissance du phénomène afin de réduire les facteurs de risque, tant d'un point de vue des victimes, que des auteurs et des témoins-citoyens. Voici les actions à encourager et évaluer en ce sens.

- **Enquêtes** (INSEE, universités, recherches)

Afin d'améliorer la prise en charge sur le territoire et mieux répondre à la réalité locale, il est important d'effectuer régulièrement des évaluations, en lien avec les universités du territoire et l'INSEE.

Réaliser une cartographie des acteurs et actrices

Description des actions: Réaliser une cartographie des acteurs et leurs missions sur le territoire choisi

Indicateurs: Accessibilité de la cartographie via les outils numériques - Suivi des consultations - Mise à jour des données

- **Sensibilisations** : jeune âge (maillon faible), collège, lycée, universités

Les enfants doivent être éduqués à la non-discrimination dès le plus jeune, mais également pour le primaire, en concertation avec les parents d'élèves, notamment dans la lutte contre le harcèlement discriminatoire à l'école. Pour ce faire, un travail interpartenarial avec les associations dédiées peut être envisagé pour sensibiliser dans les différents degrés, y compris à l'université, où des associations étudiantes peuvent être conventionnées.

- **Formations : professionnel.les** (logement, transport, emploi, santé...)

Développer la formation continue des professionnel.les

Description des actions : Développer un socle de formation commun à tous les professionnels dans le cadre des CISP Développer des modules de formation spécifiques à certains professionnels

Indicateurs : Nombre et qualification des personnes formées en lien avec le plan (logement, transport, emploi, santé...)

- **Campagnes de prévention** : à destination particulièrement des témoins

La réalisation de documents synthétiques permettrait aux professionnels et au grand public de pouvoir mieux s'informer et mieux réagir en cas de discriminations.

Réalisation de documents synthétiques

Description des actions: Élaborer des fiches de procédure pour des situations concrètes

Réalisation d'un document à l'attention des victimes

Faire apparaître le parcours du repérage à la reconstruction des personnes discriminées (dépôt de plainte, examen médical, hébergement, suivi psychologique...)

Indicateurs: Mise à disposition et diffusion de Fiches Réflexes Procédures & Contacts aux professionnels - Suivi et actualisation

Signature de contrats locaux sur les discriminations

Description des actions: Dans le cadre des CISPD, CLSPD

Indicateurs: Nombre de contrats signés

Formations et sensibilisations grand publics

Description des actions: Lors de colloques, tables rondes et formations sur les discriminations : Inclure systématiquement un module dédié

Indicateurs : Nombre de personnes formées

Prévention secondaire

Ce type d'actions se situe du stade précoce des discriminations à la prise en charge des victimes

1. La prise en charge des victimes

- **Repérage :**

Pour une prise en charge efficace des discriminations, il est nécessaire de savoir les repérer et d'être en capacité de les orienter.

Il est important de former tous les professionnel.les en lien avec les victimes de discriminations au repérage de ces violences.

Former les professionnels au repérage et à l'orientation des victimes

Description des actions: Formations proposées dans le cadre des réseaux interprofessionnels (CISPD) Proposer des modules de formation - Élaborer une plaquette d'information dédiée

Indicateurs : Nombre de personnes formées -Diffusion du document et nombre de professionnel.les destinataires

○ **Accompagnement :**

Améliorer l'accompagnement global

Description des actions: Lors de plainte formelle ou informelle, quel est l'accompagnement ?

Indicateurs: Nombre de retours d'insatisfaction de la part des victimes de discriminations - Nombre de conventions signées

2. La prise en charge territorialisée

Améliorer la prise en charge territorialisée

Description des actions: l'image des QPV est-elle valorisée dans les centres urbains? Les équipements sont-ils suffisants? Y a-t-il des partenariats mixtes afin d'éviter l'enclavement et la stigmatisation de ces quartiers?

Indicateurs: Nombre d'actions valorisantes et culturelles émanant des habitantes et habitants des QPV dans les lieux socialement privilégiés- Type de rénovation urbaine- Nombre de structures dédiées dans les QPV-Nombre de conventions signées

3. La prise en charge des auteurs, des institutions

Mesures : rappel à loi, sanction.

Prévention tertiaire

Ce type d'actions vise à prévenir le risque de récidives de discriminations.

1. Les auteurs : responsabilisation.et sanctions :

- Pénaliser les personnes et institutions discriminantes
- Responsabiliser les auteurs

Développer les stages de responsabilisation

Description des actions : Mettre en place une obligation d'effectuer un stage de responsabilisation à destination des auteurs de discriminations-Verbaliser les auteurs et entreprises, institutions discriminantes

Indicateurs : Nombre d'auteurs ayant effectué un stage-Nombre d'amendes données ou de réponses alternatives.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

DOCUMENTS EN LIGNE

ANNEXES

RESUME DES MARCHES EXPLORATOIRES

Que sont les marches exploratoires?

La marche exploratoire est un outil simple et efficace, au service de tous les habitants du quartier. Elle permet d'associer les femmes en les rendant actrices de leur propre sécurité et en les aidant à se réapproprier l'espace public. Les marches exploratoires ont été pensées principalement par et pour les femmes, pour déconstruire les stéréotypes de genre tout en construisant des solutions d'intérêt général, dans la mesure où, lorsque les femmes ne sont plus exclues, l'inclusion profite à tous. Si elles peuvent en principe être menées avec d'autres groupes, notamment de personnes âgées, d'enfants ou de jeunes adolescents et adolescentes, il convient de maintenir une perspective de genre afin de ne pas en perdre le sens.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'explorer, avec un petit groupe de femmes (une dizaine au plus), un site particulier pour observer et analyser avec précision les atouts ou les faiblesses de l'espace urbain des quartiers que ces habitantes empruntent quotidiennement. Il est recommandé que le groupe soit représentatif de plusieurs générations car les craintes liées à la sécurité peuvent être différentes selon l'âge. Cette analyse doit se faire à partir d'une grille de lecture sur les critères d'aménagement et de fréquentation susceptibles d'améliorer la sécurité d'un espace public déterminé, notamment la visibilité, la signalisation, l'animation et la présence humaine, l'entretien des lieux, etc.

À partir du diagnostic précis ainsi établi sur le terrain, une réflexion collective et une présentation publique doivent être élaborées pour prendre conscience de la construction sociale des usages des espaces publics. Dans un deuxième temps, une liste de préconisations est élaborée pour proposer des solutions afin de remédier aux éléments vecteurs d'insécurité. Ces recommandations sont ensuite transmises aux décideurs locaux.

Un suivi régulier (comité de suivi, réunions, contacts avec les décideurs locaux...) doit être effectué jusqu'à ce que l'ensemble des demandes soient concrétisées. Cette démarche participative s'inscrit dans la durée et se met en place en plusieurs étapes pour envisager différentes perspectives, ou au contraire y renoncer, et aboutir à des propositions concrètes d'amélioration des sites.

Comment l'organiser ?

✓ La préparation de la marche

- Recueillir l'adhésion des habitantes du quartier volontaires ou, de préférence, d'organisations existantes pour effectuer des marches exploratoires autour des problèmes rencontrés. Le dispositif pourra être proposé par exemple à l'occasion d'une réunion de quartier ou d'une rencontre avec des associations constituées.
- Choisir le site à explorer ou l'itinéraire en tenant compte de l'avis des habitantes concernées, de sa superficie.
- Constituer un groupe d'enquête de dix personnes au maximum représentatif du quartier.
- Désigner une personne pour diriger le groupe sur les lieux et animer l'exploration du site.
- Prévoir d'inviter un ou des acteurs de terrain dans les étapes ultérieures, de façon à partager les constats et aider à l'application des recommandations.

✓ 3 étapes principales

1ère rencontre : Cette 1ère phase d'échanges sera l'occasion de laisser les participantes s'exprimer sur leur perception de la sécurité dans leur quartier et les manifestations du sentiment d'insécurité notamment lors de leurs déplacements habituels. Lors de la préparation de la marche (notamment quelques heures avant le début de celle-ci), il peut être pertinent de réaliser un exercice de cartographie sociale avec les membres du groupe. Celui-ci consiste à demander à chaque participante de localiser sur un plan détaillé du quartier son lieu de résidence ainsi que les endroits qui lui procurent un sentiment d'insécurité ou qui ont été le théâtre d'incidents ou de violences, constituant des délits ou non. Cet exercice permettra alors de cibler le trajet de la marche le plus en adéquation avec les réalités vécues par les membres du groupe.

2e rencontre : la marche proprement dite (cf détail en encadré)

3e rencontre et suivantes : restitution en groupe des fiches réalisées, analyse et synthèse des constatations effectuées sur le terrain, discussion sur les stratégies de déconstruction des violences et des stéréotypes. Préparation d'une activité de mise sur la place publique des constats et des propositions d'amélioration de la sécurité dans le quartier. Programmation de nouvelles marches pour améliorer les constats et propositions ou élargir la participation.

✓ L'élaboration du diagnostic et des solutions envisageables

- Établir la synthèse à partir des observations effectuées en indiquant toutes les anomalies constatées, en y joignant les supports photographiques nécessaires et en s'assurant qu'elle exprime bien la vision du groupe.
- Identifier les solutions d'amélioration du site à partir des dysfonctionnements constatés ou de l'occupation par un seul sexe (ou catégorie de population) et faire des propositions réalistes, profitables à tous et susceptibles d'être mises en œuvre rapidement.
- Formaliser par écrit les éléments de ce diagnostic à remettre aux partenaires impliqués lors de la présentation des solutions préconisées par les participantes.
- Prioriser les préconisations et insister sur la nécessité d'enclencher rapidement une intervention ou une concertation lorsqu'un problème spécifique a été détecté.
- À ce stade, les participantes pourront être accompagnées des services locaux en charge de ces questions, notamment les services de police, de gendarmerie nationale ou la police municipale. En effet, ceux-ci peuvent utilement s'associer à ce dispositif (délégué cohésion police-population local, référent sûreté, policiers ou gendarme en charge des questions de prévention). Ils peuvent ainsi participer à la restitution des observations de la marche exploratoire, faite par les femmes devant les autorités locales décisionnelles. Ce partenariat est de nature à apporter des réponses aux problématiques exposées par ces femmes.

✓ **La présentation des préconisations aux décideurs locaux**

- Associer les décideurs locaux dès le début du dispositif afin d'obtenir le soutien nécessaire à l'impulsion et la réalisation de l'action menée. Le rapport leur sera présenté directement. Une présentation publique ouverte, de type forum ou réunion publique, par les participantes elles-mêmes, devra être organisée.
- Désigner une ou plusieurs porte-parole qui remettront le rapport aux personnes concernées et exposeront la situation ainsi que les solutions proposées par le groupe. Si un rapport doit impérativement être écrit et illustré, il ne doit pas contribuer à exclure les personnes analphabètes qui se sont portées volontaires pour participer à la marche. Des formes innovantes et créatives d'expression pourront être mises en œuvre.
- Informer les participantes de la marche des suites données, des services concernés, des réactions obtenues et des actions à venir.

✓ **Suivi des aménagements**

- Procéder au suivi des préconisations et de l'avancement des travaux d'aménagement qui seront mis en œuvre, ou des concertations avec d'autres acteurs. L'apprentissage du fonctionnement de la collectivité publique et de la résolution des problèmes ayant une incidence sur la sécurité des femmes est formateur en soit, c'est une autre forme d'appropriation de l'espace public et social.
- Réunir régulièrement les participantes durant le processus d'aménagement pour leur permettre de faire valoir leurs observations sur ce qui a été entrepris.
- Évaluer l'impact sur la sécurité des femmes (et des habitants en particulier) et la tranquillité publique des solutions mises en œuvre par les décideurs locaux.

Les 4 points à observer lors de la marche exploratoire

1 - La signalisation (savoir où l'on est et où l'on va)

La signalisation permet de mieux se repérer dans l'espace urbain et d'obtenir les renseignements essentiels. Elle doit être claire, précise et disposée stratégiquement et de manière suffisamment lisible pour faciliter l'orientation, trouver son chemin ou obtenir de l'aide. Elle peut revêtir différentes formes (panneaux, marquage au sol, signalétiques de couleur, pictogrammes, etc.).

Quelques exemples :

- panneaux d'arrêt d'autobus avec les horaires de passage
- plan du quartier avec indication des lieux significatifs et des numéros d'urgence

2 - La visibilité (voir et être vue)

L'éclairage est un élément déterminant de la sécurité car, lorsque son intensité est satisfaisante, il facilite la circulation des personnes en leur permettant de mieux voir les alentours et anticiper les difficultés éventuelles.

Un lieu bien éclairé accroît notablement le sentiment de sécurité, favorise sa fréquentation et prévient les vandalismes.

Quelques exemples :

- L'éclairage doit être d'une intensité suffisante pour éviter les zones d'ombre et permettre de voir une personne à une vingtaine de mètres de distance. Il est recommandé, par exemple, un niveau d'éclairage de 22 lux minimum sur la voie publique.
- Les arbres doivent être élagués régulièrement pour laisser passer la lumière.
- Les entrées, les trottoirs et allées piétonnières doivent disposer d'un éclairage satisfaisant

L'augmentation du champ de vision constitue également un élément incontournable d'amélioration de la sécurité. Il permet de réduire les obstacles visuels et limite les situations d'isolement des personnes.

Quelques exemples :

- L'utilisation des matériaux transparents doit être favorisée (mur en partie vitrée, rampe d'escalier ajourée...).
- Les couloirs ou les cages d'escalier, dont les murs sont à angle droit, doivent être équipés de miroirs sécurisés d'angle.
- Les lieux susceptibles de servir de repères doivent être sécurisés (éclairages supplémentaires...)

3 - L'animation des lieux et la présence humaine (entendre et être entendu)

La fréquentation appropriée d'un lieu public peut contribuer à améliorer sa sécurité, dissuader certaines personnes de commettre des actes délictueux ou incivils et permettre d'obtenir de l'aide plus facilement. Cependant, il est souvent difficile de mettre en œuvre les conditions nécessaires à la réalisation de manifestations sportives, culturelles ou récréatives permanentes ou temporaires susceptibles de favoriser la réappropriation des espaces urbains délaissés.

Exemple :

- Développer les activités dans les rues, parcs et centres piétonniers (animations diverses, forum d'échanges, lieux de contact intergénérationnels...).

4- L'aménagement d'un lieu et son entretien (se sentir à l'aise dans un environnement rassurant)

La qualité de l'aménagement et son entretien constituent un des critères essentiels pour faciliter sa fréquentation et le rendre moins vulnérable aux dégradations. Par ailleurs, il est souvent judicieux de profiter d'un programme de rénovation du quartier pour intégrer des principes d'aménagement des lieux en tenant compte de la visibilité, de l'accessibilité et de sa signalisation.

- Identifier les problèmes de circulation à pied, en vélo, en transport en commun et les conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aux enfants.
- Déterminer les obstacles aux déplacements.

Guide méthodologique des marches exploratoires

○ Le secteur exploré

1. Cadre initial

Délimiter le secteur (voir carte ou croquis).

- Quartier
- Résidence.
- Îlot
- Lieu-dit.

2. Prise de notes

Renseignements utiles :

- Responsable de la marche, numéro de téléphone.
..
- Nombre de participants, âge, sexe.
..
.....
.....
- Numéros de téléphone de ceux qui remplissent un guide
.....
.....
- Jour, date, heure du début et de fin de la marche exploratoire.
.....
..
- Conditions météorologiques.
.....

Décrire, en termes concrets et simples, les premières impressions sur le secteur et faire ressortir en quelques mots les aspects positifs et négatifs.

.....
.....
.....
.....
.....

○ **Savoir où l'on est et où l'on va : la signalisation**

1. Identifier les points de repère pour se situer et s'orienter dans les déplacements, et en établir la liste

Quelques exemples de panneaux de signalisation :

- arrêts d'autobus, tramway, métro, RER ou SNCF, vélos, taxis, etc.
- parkings
- plans du quartier, de l'îlot ou de la résidence
- centre-ville, quartiers, parcs, squares ou zones de jeux, etc.
- grands axes, autres villes, cours d'eau
- horaires d'ouverture
- sorties de secours
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- passages pompiers
- sorties d'écoles
- passages piétons
- centres de loisirs, commerces, toilettes, cabines téléphoniques, etc.
- plaques nominatives de rues
- édifices publics (mairie, hôpital, établissements scolaires, bureau de Poste, commissariat, caserne de pompiers...)

○ **Voir et être vu : l'éclairage et les obstacles visuels**

1. Décrire les impressions générales sur l'éclairage

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Indiquer si l'éclairage des lieux suivants est présent et adéquat

S'il ne l'est pas, préciser à partir des constatations (éclairage absent, éteint, insuffisant, masqué, détérioré, éblouissant...):

- trottoirs, rue, ruelle, allée, sentier ou passage.
..
- zones de jeux, squares
..
- halls, entrées d'immeubles, caves et parkings.
...
- bâtiments publics

- ponts, tunnels
- panneaux de signalisation
- arrêts de bus, stations de métro-RER, quais de gare.
- banques, distributeurs.

3. Repérer et décrire les obstacles visuels qui empêchent de voir facilement aux alentours ou au loin (buissons, butte, tunnels, étroitesse des rues, etc.)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. Préciser pourquoi et à quel moment de la journée ce lieu est risqué ou dangereux :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Préciser les lieux qui devraient être clôturés ou protégés (terrain vague, maison abandonnée, parking, chantier, berges de rivière, accès pompiers...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6. Indiquer les endroits qui sont souvent à éviter, en précisant pourquoi et comment ils sont contournés

et ce qu'on pourrait faire pour que les femmes puissent circuler plus librement à toute heure

.....
.....
.....
.....
.....
.....

○ **Entendre et être entendu : fréquentation, obtenir du secours, convivialité des lieux et lien social**

1. Noter la fréquentation de l'endroit :

très fréquenté désert peu fréquenté

2. Préciser le type de fréquentation de l'endroit (peu présents, très présents ou majoritaires) :

- femmes adultes, divers âges ou tranche précise.
..
- hommes adultes, divers âges ou tranche précise
..
- enfants garçons et filles.
.
- adolescents/adolescentes
..
- animaux.
.

3. Si certaines formes d'occupation des espaces sont source de malaise, ou au contraire de sentiment de sécurité, indiquer leur nature, le lieu et le moment

.....
.....
.....

4. Préciser s'il est facile de prévoir pourquoi et à quel moment de la journée et/ou de la soirée l'endroit est :

- fréquenté.
.
- désert.

5. Vérifier si, à l'heure et à l'endroit de la marche exploratoire, un appel à l'aide en cas de problème peut être entendu par quelqu'un et si oui, indiquer la fonction des personnes susceptibles d'intervenir ou ce qu'il faudrait faire pour leur permettre d'intervenir positivement :

Commerçants.
Agents municipaux.

○ **Entretien**

1. Qualifier l'entretien du secteur et de son environnement immédiat (excellent, bon, mauvais, très mauvais) et préciser pourquoi

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Identifier et décrire les problèmes de mauvais entretien ou de vandalisme :

Réverbères cassés

Bancs détériorés.

Vitres cassées

Clôtures brisées

Cabines publiques vandalisées.

..

Escaliers en mauvais état

.

Toilettes publiques en mauvais état

.

Poubelles qui débordent, amoncellement de déchets autour de points de recyclage.

..

Jeux d'enfants abîmés.

Épaves, voitures brûlées ou vitres brisées.

..

Jardinières et plantations abîmées

.

Haies non taillées.

Images, affiches, slogans, graffitis sexistes, racistes ou homophobes

...

Autres actes de vandalisme.

.....

.....

.....

○ **Aménagement du secteur**

1. Noter les premières impressions sur l'aménagement de cette partie du quartier, ses bâtiments, l'architecture et les équipements dans les espaces publics

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Indiquer si d'autres matériaux, textures ou couleurs amélioreraient le sentiment de sécurité

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Indiquer si une femme peut attendre quelqu'un, seule et sans inquiétude, à certains endroits du parcours (à préciser) et à différentes heures :

de jour
à la tombée du jour
de nuit, par exemple après 22 h

4. Préciser si une signalisation ou des aménagements supplémentaires devraient être installés pour améliorer le confort et augmenter le sentiment de sécurité des personnes :

Signalisation pour les piétons
Aménagement ou panneaux pour les adultes avec poussette
. . . Aménagement ou panneaux pour les personnes âgées
.
Aménagement ou panneaux pour les personnes à mobilité réduite
.
Aménagement ou panneaux pour les cyclistes
.

Quelques exemples : Panneau d'arrêt, feu de circulation, passage piétonnier, voie cyclable, garages à bicyclettes, rampe d'accès, montée de trottoir adaptée, bouton-poussoir pour l'ouverture automatique des portes, etc.

.....

.....

.....

